



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **FORMULAIRE de DEMANDE de DIPLÔME d'ÉTAT d'AIDE-SOIGNANT par ÉQUIVALENCE**

**ÉTUDIANTS INFIRMIERS DES INSTITUTS DE FORMATION  
DE LA RÉGION OCCITANIE  
ENTRÉS EN FORMATION À COMPTER DU 31/07/2009**

*Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 février 2022 relatif aux vacances des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ou des actes et activités d'infirmier, et à l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant par les étudiants en santé non médicaux et du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture par les étudiants sages-femmes :*

Je soussigné(e) :

NOM : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ...../...../..... à .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Mèl. : .....@.....

Déclare avoir obtenu l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU) le : ...../...../.....

(fournir une copie de l'attestation en cours de validité : datée de moins de 4 ans)

Signature de l'étudiant(e) :

**Pièce 1**



## **FORMULAIRE D'INTERRUPTION ETUDES INFIRMIER**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 février 2022 relatif aux vacances des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ou des actes et activités d'infirmier, et à l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant par les étudiants en santé non médicaux et du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture par les étudiants sages-femmes :

Je soussigné(e), .....  
Directeur/trice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers  
certifie que :

Mme/Mr (Nom / Prénom) : .....  
est entré(e) en formation infirmier dans l'IFSI de .....

le : ...../...../.....,

- n'a pas validé son diplôme d'État et n'est plus inscrit en formation à compter du :  
...../...../.....

Ou

- a interrompu sa formation le ...../...../..... après avoir été admis(e) en deuxième année en ayant obtenu 48 crédits européens dont les 15 crédits liés aux stages ainsi que les crédits liés aux unités d'enseignement suivantes :

- \* UE 2.10, S1 "Infectiologie hygiène" ;
- \* UE 4.1 S1 "Soins de confort et de bien-être" ;
- \* UE 4.3 S2 "Soins d'urgence" ;
- \* UE 5.1 S1 "Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens",

- n'a pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'exclusion de la formation, prononcée par la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

1°Sauf avis contraire de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, les étudiants ayant fait l'objet d'une exclusion définitive de l'institut pour acte incompatible avec la sécurité des personnes prises en charge après décision de cette même section.

2° Sauf avis contraire de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants ou du conseil technique, les étudiants ayant fait l'objet d'une exclusion définitive de l'institut pour acte incompatible avec la sécurité des personnes prises en charge après décision de cette même section ou du conseil pédagogique ou technique.

**Les étudiants souhaitant obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant après une interruption de formation supérieure à trois ans doivent suivre une formation d'actualisation des connaissances dans un institut de formation d'aide-soignant.** La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves de l'institut de formation d'aide-soignant détermine les blocs de compétences à valider par le candidat lors de cette formation.

Fait à :

le :

Signature du Directeur / de la Directrice

CACHET DE L'IFSI